

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



Le 3 février 2020 a lieu une séance régulière du conseil de la municipalité d'Auclair, à 19h00, à la salle Marguerite L. Grégoire, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents :

Les conseillers suivants: mesdame Louise Veilleux, Odette Dumont et monsieur Jean-Marie Gilbert, monsieur Danny Lavoie formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso.

Mylène Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, agit comme secrétaire d'assemblée.

8 personnes assistent à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-07

Après lecture, il est proposé par la conseillère Louise Veilleux d'adopter l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 janvier 2020

2020-08

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert d'adopter le procès-verbal du 8 janvier 2020.

3. Adoption des comptes à payer de janvier 2020

2020-09

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'adopter les comptes du mois de janvier 2020 au montant de 62 701,20\$.

Adopté à l'unanimité

4. Correspondance

5. Affaires générales

5.1 Demande Fondation Santé du Témiscouata (autorisation passage vélo)

2020-19

CONSIDÉRANT QUE la fondation de la santé du Témiscouata organise l'activité Roulons & Golfons pour la fondation qui se tiendra le 13 juin 2020 avec un parcours Grand Tour du Lac Témiscouata pour 125 km;

CONSIDÉRANT QUE le parcours emprunte des chemins de la municipalité d'Auclair;

CONSIDÉRANT QUE la fondation nous demande l'autorisation d'emprunter les routes de la municipalité

IL EST PROPOSÉ par Danny Lavoie et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le passage des cyclistes dans les voies publiques de la municipalité.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

5.2 Fonds local de projet structurant – résolution

2020-10

Considérant le projet de l'Association de développement de la Vallée-des-Lacs de se doter d'une stratégie de marketing territorial dont les objectifs visent à contrer la décroissance démographique et à attirer de nouveaux investisseurs;

Considérant l'offre de services de **Visages régionaux** et d'autres frais connexes pour réaliser cette démarche totalisant 47 000\$;

Considérant la demande d'aide financière de 30 000\$ déposée à la MRC de Témiscouata dans le Fonds régional de projets structurants, volet 6 à 9 municipalités, pour les années 2020 et 2021;

Considérant l'obligation de l'ADVL de participer financièrement à la réalisation du projet, soit 9 400\$ (20% du projet total);

Considérant le support financier attendu de chacune des 6 municipalités de l'ADVL au montant 775\$;

Considérant la participation financière attendue de la SADC de Témiscouata;

Il est proposé par Jean-Marie Gilbert et adopté à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Auclair accepte d'investir une somme de 775\$, à même ses budgets, pour participer à la mise en place d'une stratégie de marketing territorial pour les six municipalités desservies par l'ADVL.

Il est également résolu d'annuler la résolution 2019-115

5.3 Publicité sur le site de tourisme Témiscouata

2020-12

CONSIDÉRANT QUE la fondation de la santé du Témiscouata organise l'activité Roulons & Golfons pour la fondation qui se tiendra le 13 juin 2020 avec un parcours Grand Tour du Lac Témiscouata pour 125 km;

CONSIDÉRANT QUE le parcours emprunte des chemins de la municipalité d'Auclair;

CONSIDÉRANT QUE la fondation nous demande l'autorisation d'emprunter les routes de la municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR Danny Lavoie et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le passage des cyclistes dans les voies publiques de la municipalité.

6. Direction générale

6.1 Avis de modification sur le règlement encadrement législatif sur le cannabis – Avis de motion

Avis de motion a été donné à la réunion du 3 février par la conseillère Louise Veilleux à l'effet d'adopter les modifications concernant le règlement sur le cannabis à la prochaine réunion du conseil du 2 mars prochain.

6.2 Résolution pour modification de la marge de crédit municipale

2020-14

ATTENDU QUE la marge de crédit actuelle de 80 000\$ pour les opérations courantes doit être augmentée;

ATTENDU QUE la marge de crédit de 80 000\$ doit être fermée une qu'une nouvelle marge de crédit doit être ouverte au montant de 180 000\$;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Le maire, monsieur Bruno Bonesso et la directrice-générale, madame Mylène Boucher sont autorisés à signer l'annulation de la marge de crédit no 2 actuelle de 80 000\$ et autoriser une nouvelle marge de crédit pour les opérations courantes au montant de 180 000\$. Monsieur Bonesso et madame Boucher sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Odette Dumont et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité d'Auclair autorise la fermeture de la marge actuelle de 80 000\$ et l'ouverture d'une nouvelle marge de crédit de 180 000\$ et autorise monsieur Bonesso et madame Boucher à signer tous les documents requis.

6.3 Résolution pour nomination maire suppléant

2020-15

CONSIDÉRANT l'obligation du maire de se faire remplacer en cas d'absence pour que les activités du conseil des maires se déroulent efficacement;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée doit préférablement être en mesure de voter sur les décisions à prendre;

IL EST PROPOSÉ par Danny Lavoie et adopté à l'unanimité des conseillers présents de nommer le maire suppléant Jean-Marie Gilbert comme remplaçant du maire avec droit de vote au conseil des maires de la MRC, en cas d'absence du maire.

6.4 Résolution pour dépôt de déclarations pécuniaires membre du conseil

2020-16

ATTENDU QUE les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums exigent que tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

ATTENDU QUE chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

ATTENDU QUE l'article 360.2 exige de transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Habitation un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont déposé devant le conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal prend acte des déclarations et du rapport de la Directrice générale et secrétaire-trésorière indiquant que tous les membres du conseil ont produit une déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

IL EST PROPOSÉ par Odette Dumont et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt des membres du conseil de leurs déclarations pécuniaires.

6.5 Élection partielle 3 mai 2020

Suite au départ du conseiller no 1, la directrice générale a avisé les élus qu'une élection partielle aurait lieu le 3 mai 2020.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

7. Urbanisme

7.1 Résolution pour acceptation de demande de dérogation mineure

2020-17

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée relativement à la non-conformité à la réglementation. La maison dont la façade donnant sur un chemin public ne possède aucune porte d'entrée. La porte d'entrée est située du côté sud est soit à 90 degrés avec l'emprise du chemin public. Ref : règlement de zonage no 2014-07; chapitre 4, art. 4.4, 4.5.

CONSIDÉRANT QUE' un avis public a été donné le 13 janvier 2020 par Mylène Boucher, directrice générale

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie-Gilbert et appuyé à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure tel que recommandé par l'inspecteur Municipal.

7.2 Résolution pour CPTAQ pour morcellement de terrain

2020-18

CONSIDÉRANT QU'une demande de morcellement de lot doit être présentée à la CDPTA et que la Municipalité doit approuver cette demande conformément à ses normes d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' après vérification, la demande est conforme et une résolution à cet effet doit être envoyée à la CDPTA

Il est proposé par Jean-Marie Gilbert et appuyé à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lot.

Varia

Période de question

Un citoyen a posé des questions aux élus concernant les dépenses pour le déblaiement de l'année 2019-2020 vs 2018-2019

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h05

Proposé par la conseillère Louise Veilleux.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Mylène Boucher, directrice générale
et secrétaire-trésorière adjointe